

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Pôle Entreprises, Emploi,
Economie

Service régional de
contrôle

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

à

Monsieur JIMMY MARTIN
7 RUE DU LYONNAIS

01460 MONTREAL LA CLUSE

Lyon, le 02/02/2017

Affaire suivie par : Alain ISSARTIAL

Objet : Déclaration d'activité d'un prestataire de formation

PJ : Récépissé de déclaration d'activité

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous délivrer, ci-joint, un récépissé comportant le numéro d'enregistrement de votre déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail.

Ce numéro ne doit en aucun cas être considéré comme un agrément. Il doit figurer sur vos conventions, contrats de formation professionnelle, bons de commande ou factures sous la forme : « déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84010183301 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes ».

Si vous le mentionnez sur un document publicitaire, il ne peut apparaître, en application de l'article L. 6352-12 du code du travail, que sous la seule forme : « enregistré sous le numéro 84010183301. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat ».

- Pour avoir valeur de convention de formation, un contrat de prestation de formation doit préciser l'ensemble des mentions suivantes conformément à l'article R. 6353-1 du code du travail : l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités du déroulement et de sanction de la formation, le prix et les contributions éventuelles de personnes publiques. A défaut, vous devez indiquer ces mentions sur la facture que vous établissez.
- Je vous rappelle que vous devez faire apparaître dans vos conventions ou contrat de formation professionnelle **la nature de l'action de formation** (il peut s'agir d'une action d'adaptation à un poste de travail, de développement des compétences, de qualification, de préformation, d'acquisition de connaissances, etc...) en référence à l'article L. 6313-1 et suivants du code du travail. Je vous invite à consulter ces articles sur notre site internet www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr (« Organismes de formation » puis « Déclaration d'Activité des organismes de formation » et « Qui est concerné ? »).

DCTE Directe : unité régionale
AUVERGNE-RHONES-ALPES

Service régional de contrôle

1 boulevard Vivier Merle

69443 LYON

Téléphone : 04.72.68.29.00

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ
D'UN PRESTATAIRE DE FORMATION**
(Application de l'article R. 6351-6 du code du travail)

DÉCLARANT	
Dénomination :	JIMMY MARTIN
Adresse :	7 RUE DU LYONNAIS 01460 MONTREAL LA CLUSE
Adresse postale :	7 RUE DU LYONNAIS 01460 MONTREAL LA CLUSE
N° SIRET :	82167826500017
CODE NAF :	8559B - Autres enseignements
Statut :	Autoentrepreneur

Numéro de déclaration d'activité :
84010183301
Attribué le 02/02/2017

Fait à LYON, le 02/02/2017